

CONVOCATIONS

ASSEMBLÉES D'ACTIONNAIRES ET DE PORTEURS DE PARTS

AFONE

Société anonyme à Conseil d'administration au capital de 563 657,40 euros
Siège social : 11, place François Mitterrand - 49100 ANGERS
411 068 737 R.C.S. ANGERS

Avis préalable à l'assemblée

Les actionnaires de la société sont informées qu'ils seront réunis en Assemblée Générale Mixte le 26 mai 2016 à 10 heures, au siège social, à l'effet de statuer sur l'ordre du jour suivant :

Ordre du jour

A caractère ordinaire :

- Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2015,
- Approbation des comptes sociaux annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2015,
- Affectation du résultat de l'exercice et fixation du dividende,
- Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés et approbation et ratification de ces conventions,
- Renouvellement du mandat d'administrateur de Monsieur Philip FOURNIER,
- Renouvellement du mandat d'administrateur de Monsieur Eric DURAND-GASSELIN,
- Renouvellement du mandat d'administrateur de Monsieur Vincent KEMMOUN,
- Renouvellement du mandat d'administrateur de Madame Myriam DURAND-GASSELIN,
- Autorisation à donner au Conseil d'Administration à l'effet de faire racheter par la Société ses propres actions dans le cadre du dispositif de l'article L.225-209 du Code de commerce, durée de l'autorisation, finalité, modalités, plafond.

A caractère extraordinaire :

- Autorisation à donner au Conseil d'Administration en vue d'annuler les actions rachetées par la Société dans le cadre du dispositif de l'article L.225-209 du Code de commerce, durée de l'autorisation, plafond,
- Pouvoirs en vue des formalités.

Texte des projets de résolutions

Première résolution (ordinaire) (*Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2015*) — L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance des rapports du Conseil d'Administration et des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés au 31 décembre 2015, approuve ces comptes tels qu'ils ont été présentés se soldant par un bénéfice (part du groupe) de 2 694 K€.

Deuxième résolution (ordinaire) (*Approbation des comptes sociaux annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2015*) — L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance des rapports du Conseil d'Administration et des Commissaires aux comptes sur l'exercice clos le 31 décembre 2015, approuve, tels qu'ils ont été présentés, les comptes annuels arrêtés à cette date se soldant par un bénéfice de 7 529 205,10 euros. L'Assemblée Générale approuve le montant global, s'élevant à 9 076 euros, des dépenses et charges visées au 4 de l'article 39 du Code général des impôts ainsi que l'impôt correspondant. L'Assemblée Générale approuve également les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

Troisième résolution (ordinaire) (*Affectation du résultat de l'exercice et fixation du dividende*) — L'Assemblée Générale, sur proposition du Conseil d'Administration, décide de procéder à l'affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2015 de la manière suivante :

Origine :		
• Résultat de l'exercice		7 529 205,10 €
Affectation :		
• Distribution à titre de dividende	2 254 629,60 €	
• Report à nouveau du solde	5 274 575,50 €	
Totaux	7 529 205,10 €	7 529 205,10 €

Le dividende unitaire par action est ainsi fixé à 0,40 euros, étant rappelé que le Conseil d'Administration en date du 21 décembre 2015 a décidé de verser un acompte sur dividende de 1 127 314,80 euros, soit 0,20 euros par action. En conséquence, il sera versé aux actionnaires un solde de dividende de 1 127 314,80 euros, soit 0,20 euro par action.

Ainsi, l'Assemblée Générale constate que le dividende revenant à chaque action est fixé à 0,40 euro, l'intégralité du montant ainsi distribué étant éligible à la réfaction de 40 % mentionnée à l'article 158-3-2° du Code général des impôts. Le détachement du dividende interviendra le 1^{er} juin 2016 et le paiement des dividendes sera effectué le 3 juin 2016.

Il est précisé qu'au cas où, lors de la date de détachement du coupon, la société détiendrait certaines de ses propres actions, les sommes correspondant aux dividendes non versés à raison de ces actions seraient affectées au report à nouveau.

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts, l'assemblée constate qu'il lui a été rappelé qu'au titre des trois derniers exercices les distributions de dividendes et revenus par action ont été les suivantes :

CLÔTURE DE L'EXERCICE	DATE ASSEMBLÉE GÉNÉRALE	DIVIDENDE PAR ACTION	DIVIDENDE PAR ACTION ÉLIGIBLE A L'ABATTEMENT DE 40 %
31/12/2014	02/06/2015	0,33 €	0,33 €
31/12/2013	22/05/2014	0,58 €	0,58 €
31/12/2012	23/05/2013	0,58 €	0,58 €

Quatrième résolution (ordinaire) (*Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés et approbation de ces conventions*) — Statuant sur le rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés qui lui a été présenté, l'Assemblée Générale prend acte des informations relatives aux conventions antérieurement autorisées dont l'exécution s'est poursuivi au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2015, ratifie les conventions visées dans le rapport et approuve les conventions nouvelles conclues au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2015 qui y sont mentionnées.

Cinquième résolution (ordinaire) (*Renouvellement du mandat d'administrateur de Monsieur Philip FOURNIER*) — L'assemblée générale, constatant que le mandat d'administrateur de Monsieur Philip FOURNIER est arrivé à expiration, décide de le renouveler pour une nouvelle période de trois (3) ans, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée tenue dans l'année 2019 qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018.

Sixième résolution (ordinaire) (*Renouvellement du mandat d'administrateur de Monsieur Eric DURAND-GASSELIN*) — L'assemblée générale, constatant que le mandat d'administrateur de Monsieur Eric DURAND-GASSELIN est arrivé à expiration, décide de le renouveler pour une nouvelle période de trois (3) ans, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée tenue dans l'année 2019 qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018.

Septième résolution (ordinaire) (*Renouvellement du mandat d'administrateur de Monsieur Vincent KEMMOUN*) — L'assemblée générale, constatant que le mandat d'administrateur de Monsieur Vincent KEMMOUN est arrivé à expiration, décide de le renouveler pour une nouvelle période de trois (3) ans, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée tenue dans l'année 2019 qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018.

Huitième résolution (ordinaire) (*Renouvellement du mandat d'administrateur de Madame Myriam DURAND-GASSELIN*) — L'assemblée générale, constatant que le mandat d'administrateur de Madame Myriam DURAND-GASSELIN est arrivé à expiration, décide de le renouveler pour une nouvelle période de trois (3) ans, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée tenue dans l'année 2019 qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018.

Neuvième résolution (ordinaire) (*Autorisation à donner au conseil d'administration à l'effet de faire racheter par la société ses propres actions dans le cadre du dispositif de l'article L.225-209 du Code de commerce*) — L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration, autorise ce dernier, pour une période de dix-huit mois, conformément aux articles L.225-209 et suivants du Code de commerce, à procéder à l'achat, en une ou plusieurs fois aux époques qu'il déterminera, d'actions de la société dans la limite de 10 % du nombre d'actions composant le capital social, le cas échéant ajusté afin de tenir compte des éventuelles opérations d'augmentation ou de réduction de capital pouvant intervenir pendant la durée du programme.

Cette autorisation met fin à l'autorisation donnée au Conseil d'Administration par l'Assemblée Générale Mixte du 2 juin 2015.

Les acquisitions pourront être effectuées en vue :

– D'assurer l'animation du marché par l'intermédiaire d'un prestataire de service d'investissement au travers d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie de l'AMAFI admise par l'AMF,

– D'assurer la couverture de plans d'options d'achat d'actions et autres formes d'allocation d'actions à des salariés du groupe, notamment au titre de la participation aux résultats de l'entreprise, au titre d'un PEE ou par attribution gratuite d'actions,

– De conserver les actions achetées et les remettre ultérieurement à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe, étant précisé que les actions acquises à cet effet ne peuvent excéder 5 % du capital de la société,

– D'assurer la couverture de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution d'actions de la société dans le cadre de la réglementation en vigueur,

– De procéder à l'annulation des actions acquises, sous réserve de l'autorisation à conférer par la présente assemblée générale des actionnaires dans sa sixième résolution à caractère extraordinaire.

Ces achats d'actions pourront être opérés par tous moyens, y compris par voie d'acquisition de blocs de titres, et aux époques que le conseil d'administration appréciera.

Ces opérations pourront notamment être effectuées en période d'offre publique dans le respect de la réglementation en vigueur et notamment du règlement général de l'AMF et spécialement dans le cadre de l'article 231-40 dudit règlement si, d'une part, l'offre est régie intégralement en numéraire et, d'autre

part, les opérations de rachat sont réalisées dans le cadre de la poursuite de l'exécution du programme en cours et qu'elles ne sont pas susceptibles de faire échouer l'offre.

La Société se réserve le droit d'utiliser des mécanismes optionnels ou instruments dérivés dans le cadre de la réglementation applicable.

Le prix maximum d'achat est fixé à 30 € par action. En cas d'opération sur le capital, notamment de division ou de regroupement des actions ou d'attribution gratuite d'actions, le montant sus-indiqué sera ajusté dans les mêmes proportions (coefficient multiplicateur égal au rapport entre le nombre d'actions composant le capital avant l'opération et le nombre d'actions après l'opération).

Le montant maximal de l'opération est ainsi fixé à 16 909 720 euros.

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au Conseil d'Administration pour procéder à ces opérations, en arrêter les conditions et modalités, conclure tous accords et effectuer toutes formalités.

Dixième résolution (extraordinaire) (Autorisation à donner au conseil d'administration en vue d'annuler les actions rachetées par la société dans le cadre du dispositif de l'article L.225-209 du Code de commerce, durée de l'autorisation, plafond) — L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration et du rapport des Commissaires aux comptes :

1) Donne au Conseil d'Administration l'autorisation d'annuler, sur ses seules décisions, en une ou plusieurs fois, dans la limite de 10 % du capital calculé au jour de la décision d'annulation, déduction faite des éventuelles actions annulées au cours des 24 derniers mois précédents, les actions que la société détient ou pourra détenir par suite des rachats réalisés dans le cadre de l'article L.225-209 du Code de commerce ainsi que de réduire le capital social à due concurrence conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur.

2) Fixe à vingt-quatre mois à compter de la présente assemblée, soit jusqu'au 25 mai 2018, la durée de validité de la présente autorisation.

3) Donne tous pouvoirs au Conseil d'Administration pour réaliser les opérations nécessaires à de telles annulations et aux réductions corrélatives du capital social, modifier en conséquence les statuts de la société et accomplir toutes les formalités requises.

Cette autorisation met fin à l'autorisation donnée au Conseil d'Administration par l'Assemblée Générale Mixte du 2 juin 2015.

Onzième résolution (extraordinaire) (Pouvoir en vue des formalités) — L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur d'un exemplaire, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir les formalités de dépôt et de publicité requises par la loi.

L'assemblée se compose de tous les actionnaires quel que soit le nombre d'actions qu'ils possèdent.

Seul pourront participer à l'assemblée générale les actionnaires justifiant de l'enregistrement comptable des titres à leur nom ou celui de l'intermédiaire inscrit pour leur compte au 2^{ème} jour ouvré précédant l'assemblée, soit le 24 mai 2016 à zéro heure, heure de Paris :

- Soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la société,
- Soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité.

L'inscription ou l'enregistrement comptable des titres au porteur est constaté par une attestation de participation délivrée par l'intermédiaire habilité.

Pour pouvoir participer à l'assemblée, cette attestation de participation doit être transmise à CACEIS Corporate Trust – service Assemblée Générales Centralisé, 14, rue Rouget de Lisle, 92862 ISSY LES MOULINEAUX Cedex 9, en vue d'obtenir une carte d'admission ou présentée le jour de l'assemblée par actionnaire qui n'a pas reçu sa carte d'admission.

A défaut d'assister personnellement à l'assemblée, les actionnaires peuvent choisir entre l'une des trois formes suivantes :

1. Donner une procuration à la personne de leur choix dans les conditions de l'article L.25-106 du Code de commerce
2. Adresser une procuration à la société sans indication de mandant
3. Voter par correspondance

Au plus tard le 21^{ème} jour précédant l'assemblée, le formulaire unique de votre par correspondance ou par procuration sera mis en ligne sur le site de la société (<http://www.afone.com/finance.html> - DOCUMENTS A TELECHARGER).

A compter de la convocation, les actionnaires au porteur pourront demander par écrit à CACEIS de leur adresser ledit formulaire. Il sera fait droit aux demandes reçues au plus tard 6 jours avant la date de l'assemblée.

Ce formulaire devra être renvoyé de telle façon que les services de CACEIS le reçoivent au plus tard 3 jours avant la tenue de l'assemblée. Lorsque l'actionnaire désigne un mandataire, il peut notifier cette désignation en renvoyant le formulaire signé et numérisé par voie électronique, accompagné de la photocopie recto verso de sa carte d'identité et le cas échéant de son attestation de participation, à l'adresse suivante : assemblee2016@afone.com ou par fax à CACEIS au 01.49.08.05.82 ou 83. La procuration ainsi donnée est révocable dans les mêmes formes.

Les demandes d'inscription de points à l'ordre du jour doivent être motivées.

Les demandes d'inscription de projets de résolutions doivent être accompagnées du texte des projets de résolutions, assortis, le cas échéant, d'un bref exposé des motifs, ainsi que des renseignements prévues au 5° de l'article R.225-83 du Code de commerce si le projet de résolution porte sur la présentation d'un candidat au conseil d'administration.

Une attestation d'inscription en compte devra également être jointe à ces demandes d'inscription de point ou de projet de résolution à l'ordre du jour afin de justifier, à la date de la demande, de la possession ou de la représentation de la fraction du capital exigée conformément aux dispositions de l'article R.225-71 du Code de commerce. Une nouvelle attestation justifiant de l'enregistrement comptable des titres dans les mêmes comptes au 2^{ème} jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris devra être transmise à la société.

Le texte des projets de résolutions présentés par les actionnaires et la liste des points ajoutés à l'ordre du jour à leur demande seront mis en ligne, sans délai, sur le site Internet de la société (<http://www.afone.com/finance.html> - DOCUMENTS A TELECHARGER).

Les documents préparatoires à l'assemblée énoncés par l'article R.225-73-1 du Code de commerce seront mis en ligne sur le site Internet de la société (<http://www.afone.com/finance.html> - DOCUMENTS A TELECHARGER) au plus tard le 21^{ème} jour précédant l'assemblée.

Il est précisé que le texte intégral des documents destinés à être présentés à l'assemblée conformément notamment aux articles L.225-115 et R.225-83 du Code de commerce seront mis à disposition au siège social et mis en ligne sur le site Internet de la société (<http://www.afone.com/finance.html> - DOCUMENTS A TELECHARGER) dès le 11 mai 2016.

A compter de cette date et jusqu'au 4^{ème} jour ouvré précédant la date de l'assemblée générale, soit le 20 mai 2016, tout actionnaire pourra adresser au Président du conseil d'administration de la société des questions écrites, conformément aux dispositions de l'article R.225-84 du Code de commerce.

Ces questions écrites devront être envoyées, par lettre recommandée avec avis de réception adressée au siège social ou par voie de télécommunication électronique à l'adresse suivante assemblee2016@afone.com ou par fax à CACEIS au 01.49.08.05.82 ou 83. Elles devront être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte.

Le conseil d'administration

1601426